EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Nº 2
juin 2015
édition française

éducation ch

Sommaire:

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CDIP DU 18 JUIN 2015
Principaux thèmes et décisions pages 2 et 3

ZOOM
Programme de travail 2015–2019 de la CDIP pages 4 et 5

ACTUALITÉS EN BREF
Consultations - Vient de paraître - Nouveautés IDES page 6

ÉDITORIAL

SOUS LE SIGNE DE LA CONSOLIDATION

Consolider, tel sera le leitmotiv de la CDIP dans son programme de travail pour les années 2015–2019.
La CDIP met en œuvre actuellement douze accords intercantonaux (concordats) fixant des règles de droit dans le domaine de l'éducation. La majeure partie de ces accords ont été élaborés et sont entrés en vigueur à partir des années 2000. L'étoffement du droit concordataire intercantonal en matière d'éducation durant ces 15 dernières années est notamment lié aux nouveaux articles constitutionnels sur la formation acceptés en 2006 ainsi qu'à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Dans le même temps, le statut du droit concordataire intercantonal a connu un renforcement constant sur le plan constitutionnel, à travers la RPT, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation ainsi que la révision totale de la Constitution, qui remonte déjà à 1999.
Munie de ce dispositif innovant et performant, bien fondé juridiquement puisqu'il repose sur le droit concordataire intercantonal et les nouveaux articles constitutionnels, la CDIP entre dans une phase de consolidation. L'objectif prioritaire est maintenant de mettre en œuvre avec tout le soin voulu les bases légales existantes, certaines pour la première fois, et de stabiliser l'application des nouveaux instruments (tel le Monitorage national de l'éducation). En parallèle, il convient de relever également qu'un très grand travail a déjà été réalisé ces dernières années: au niveau de la coopération entre les cantons, de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, de la perméabilité du système éducatif ou du développement de la qualité.
Si la collaboration est devenue plus contraignante, la CDIP agit néanmoins toujours à titre subsidiaire, et il en restera ainsi. Elle ne remplace pas les tâches des cantons, mais intervient lorsqu'un travail ne peut être accompli au niveau d'un seul canton ou à celui des régions. Elle limite donc son action à ce qui est strictement nécessaire. Représenter les cantons dans la collaboration avec la Confédération reste l'une de ses principales tâches, collaboration qui s'est elle aussi intensifiée ces dernières années et repose sur des bases plus solides que jamais.

Christoph Eymann, conseiller d'Etat (BS), président de la CDIP

À L'ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CDIP DU 18 JUIN 2015

Les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique siègent trois fois par an en assemblée plénière. Le Comité de la CDIP se réunit quatre fois par an. Voici les principaux thèmes et décisions de l'assemblée plénière du 18 juin 2015.

Les conseillers d'Etat Remo Ankli (SO), Alfred Stricker (AR) et Stefan Kölliker (SG)

Harmonisation de la scolarité obligatoire: la CDIP dresse un bilan positif

Assemblée plénière du 18 juin 2015: l'Assemblée plénière de la CDIP a dressé, dans un rapport, le bilan de l'harmonisation des éléments visés par la Constitution (art. 62, al. 4, Cst.) dans le domaine de la scolarité obligatoire. Le bilan établi, qui est réjouissant, montre que l'harmonisation de la scolarité obligatoire a déjà bien progressé et qu'elle continue d'avancer dans la bonne direction. Le seul domaine dans lequel on ne peut exclure à l'heure actuelle l'un ou l'autre décalage est celui de l'enseignement des langues. Il faudra donc suivre son évolution de près. Du point de vue cantonal et intercantonal, la mise en œuvre du mandat constitutionnel d'harmonisation dans le domaine de la scolarité obligatoire ne requiert actuellement de la part de la Confédération aucune intervention fondée sur la compétence fédérale subsidiaire prévue à l'art. 62, al. 4, Cst.
Dans sa décision du 18 juin 2015, la CDIP invite les cantons à continuer de respecter l'harmonisation de la scolarité obligatoire, à s'y rallier si ce n'est pas encore le cas et à la poursuivre dans le sens indiqué par le rapport.
Le rapport va être transmis pour information au Conseil fédéral. La CDIP dressera un nouveau bilan en 2019, sur la base du rapport national 2018 sur l'éducation.

| www.cdip.ch> Actuel > Communiqués de presse

| www.cdip.ch> Domaines d'activités > HarmoS

| www.cdip.ch > Documentation > Documents officiels > Décisions de la CDIP

Coopération intercantonale: la CDIP a adopté son programme de travail 2015–2019

Assemblée plénière du 18 juin 2015: l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté son programme de travail pour les années 2015–2019. Cette nouvelle période sera placée sous le signe de la consolidation. L'élaboration du programme de travail s'est appuyée sur l'analyse des rapports 2010 et 2014 sur l'éducation ainsi que sur les discussions en matière de stratégie menées par le Comité et d'autres organes de la CDIP.

| www.cdip.ch> Domaines d'activités

| Article pages 4-5

Comptes et budget: la CDIP adopte les comptes 2014 et le budget 2016

Assemblée plénière du 18 juin 2015: après avoir discuté du programme de travail, l'Assemblée plénière de la CDIP a également accepté les comptes 2014 et le budget 2016. Ce dernier totalise 12,6 millions de francs. Il inclut les dépenses pour l'ensemble des concordats (concordat scolaire, accord sur la reconnaissance des diplômes, accords de financement et de libre circulation), le financement du WBZ CPS (Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire) et les contributions aux institutions cofinancées par la CDIP.

| Comptes 2014: www.cdip.ch> Rapport annuel 2014 (Annexe)

PISA 2018: la CDIP décide d'y participer

Assemblée plénière du 18 juin 2015: l'Assemblée plénière de la CDIP a décidé que la Suisse participerait à PISA 2018 (accent mis sur la lecture). Comme en 2015, l'échantillon national sera composé d'environ 5000 jeunes âgés de 15 ans et il n'y aura pas d'échantillons cantonaux représentatifs. Le programme PISA est actuellement la seule possibilité dont dispose la Suisse pour comparer les acquis des élèves sur le plan international, raison pour laquelle cette participation apparaît comme importante. Les jeunes de 15 ans de Suisse continueront donc à passer les tests de lecture, de mathématiques et de sciences.
Pour PISA 2018, l'OCDE propose d'étendre les tests à d'autres domaines disciplinaires, par ex. Financial Literacy (culture financière). Il s'agit de modules optionnels. La CDIP n'est pas favorable à un élargissement de la participation. Les bases conceptuelles de ces modules n'ont guère convaincu en Suisse.

| www.cdip.ch> Documentation > Documents officiels > Décisions de la CDIP

Les conseillères d'Etat Silvia Steiner (ZH) et Monika Knill (TG) ainsi que les conseillers d'Etat Christian Amsler (SH) et Benjamin Mühlemann (GL)

Elections complémentaires: Silvia Steiner et Remo Ankli élus au Comité

Assemblée plénière du 18 juin 2015: l'Assemblée plénière a élu la conseillère d'Etat Silvia Steiner (ZH) en tant que membre du Comité avec effet rétroactif au 18 mai 2015. La directrice de l'instruction publique du canton de Zurich succède à Regine Aeppli (ZH). Elle est l'une des trois personnes représentant la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse orientale (EDK-Ost), aux côtés de la conseillère d'Etat Monika Knill (TG) et du conseiller d'Etat Stefan Kölliker (SG). L'Assemblée plénière a également élu le conseiller d'Etat Remo Ankli (SO) en tant que membre du Comité avec effet au 1er juillet 2015. Le directeur de l'éducation et de la culture du canton de Soleure succède à Urs Wüthrich-Pelloli (BL). Il occupe, au sein du Comité, le second siège de la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse du Nord Ouest (NW EDK), aux côtés du conseiller d'Etat Bernhard Pulver (BE).
La composition actuelle du Comité de la CDIP peut être consultée ici:

| www.cdip.ch> La CDIP > Organes politiques > Liste des membres de la CDIP

Accords spéciaux

Accords de financement: les contributions AHES resteront les mêmes en 2016/2017

Conférence AHES du 18 juin 2015: la Conférence des cantons signataires de l'accord sur les hautes écoles spécialisées a décidé de ne pas modifier pour l'instant les contributions AHES versées par filière d'études. Lors de l'année d'études 2016/2017, les tarifs appliqués seront donc les mêmes qu'en 2015/2016. Ce sera également le cas pour les contributions AHES dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants; le montant des contributions allouées aux filières pédagogiques sera réévalué éventuellement pour l'année d'études 2017/2018.

| www.cdip.ch> Domaines d'activité > Accords de financement > Hautes écoles spécialisées

ZOOM

PROGRAMME DE TRAVAIL 2015–2019 DE LA CDIP
SOUS LE SIGNE DE LA CONSOLIDATION

La CDIP a adopté son programme de travail pour les années 2015–2019. Les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique y définissent les thèmes qu'ils entendent traiter conjointement ces prochaines années au niveau intercantonal. La CDIP agit en l'occurrence à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle remplit les tâches que les cantons ou les régions ne peuvent assumer.
Après le fort développement connu ces dernières années par le droit concordataire, le programme de travail 2015–2019 est maintenant placé sous le signe de la consolidation.

Pérenniser – intensifier – consolider

La CDIP met en œuvre actuellement douze accords intercantonaux (concordats) fixant des règles de droit (cf. fig. 2). Le droit concordataire intercantonal en matière d'éducation trouve ses fondements dans le concordat scolaire de 1970. Ce dernier constitue la base légale de l'action commune des cantons dans le domaine de l'éducation et de leur collaboration avec la Confédération. Au début des années 1990 sont venus s'y ajouter tout d'abord l'accord sur la reconnaissance des diplômes (entré en vigueur en 1995), puis le premier accord de financement et de libre circulation, qui règle la compensation intercantonale des charges liées aux voies d'études universitaires (entré en vigueur en 1998).
Ces douze concordats ont en majeure partie été adoptés à partir des années 2000 (cf. fig. 2), période durant laquelle le droit concordataire intercantonal s'est étoffé. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) en fait partie. L'extension de l'harmonisation de la scolarité obligatoire entamée par les cantons a rencontré dans la révision des articles constitutionnels sur la formation en 2006 un important soutien. Le concordat sur les hautes écoles, en revanche, est directement dû à cette révision constitutionnelle, puisqu'il représente du côté des cantons la base légale de la concrétisation du mandat émis par l'art. 63a Cst. (article sur les hautes écoles). La Confédération et les cantons sont en effet tenus de veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Le concordat sur les bourses d'études et le concordat sur la pédagogie spécialisée sont quant à eux principalement issus de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2008.
La collaboration entre les cantons dans le domaine de l'éducation s'est donc intensifiée et est devenue plus contraignante ces 15 dernières années. Dans le même temps, le droit concordataire intercantonal a vu son statut renforcé à plusieurs reprises dans la Constitution: révision totale de la Constitution en 1999, articles constitutionnels sur la RPT en 2004, nouveaux articles constitutionnels en 2006.
Le droit concordataire intercantonal et les nouveaux articles constitutionnels forment aujourd'hui un dispositif innovant et parfaitement adapté aux défis qui attendent la coopération suisse en matière d'éducation.

Périodicité liée à celle des rapports sur l'éducation

En s'arrêtant à la période 2015–2019, la CDIP a suivi le cycle de parution des rapports sur l'éducation. L'analyse des rapports 2010 et 2014 *L'éducation en Suisse* a en effet été prise en compte dans la définition

Figure 1 | Structure et aperçu du programme de travail 2015—2019 de la CDIP

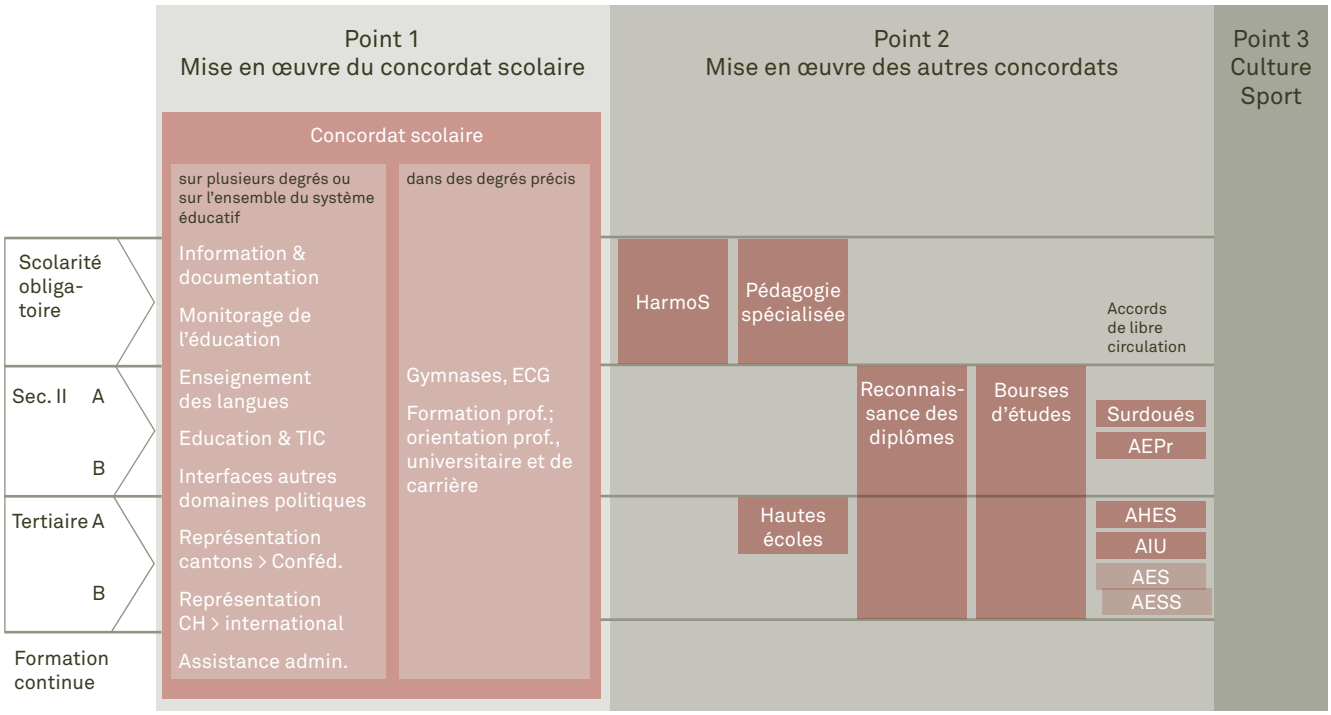

des activités. Comme elle l'a fait jusqu'à présent, la CDIP va actualiser chaque année son programme de travail et pourra ainsi y ajouter de nouveaux projets si nécessaire. Mais l'orientation générale des travaux et la stratégie fondamentale sont données jusqu'en 2019. Le prochain rapport sur l'éducation paraîtra en été 2018 et sera pris en compte dans la redéfinition des travaux pour la période suivante.
Ces prochaines années, la CDIP aura donc principalement à travailler à l'aide du dispositif mis en place et à appliquer (parfois pour la première fois) les bases légales existantes.

Vue d'ensemble thématique

Conformément à cet objectif, la structure de son programme de travail s'articule autour de ses concordats (cf. fig. 1): le point 1 du programme est consacré aux activités liées à la mise en œuvre du concordat scolaire; le point 2, aux travaux à réaliser sur la base des autres concordats; et le point 3, aux activités en matière de culture et de sport.

Concordat scolaire: les travaux d'exécution du concordat scolaire sont décrits en dix points. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les travaux actuels, qui sont d'utilité reconnue, voire indispensables au niveau intercantonal (information et documentation, coopération avec la Confédération, collaboration internationale, assistance administrative), de pérenniser les programmes déjà mis sur pied (par ex. Monitorage de l'éducation) ou de terminer les projets en cours de réalisation (par ex. les sous-projets visant à garantir à long terme l'accès sans examen à l'université pour les titulaires de la maturité gymnasiale). Le domaine Education et TIC connaîtra une réorientation partielle. L'agence spécialisée educa.ch sera à l'avenir chargée d'observer l'évolution de la technologie dans le domaine des services en ligne dédiés à l'éducation et d'en inférer les mesures que la Confédération et les cantons pourraient prendre. Elle devra également défendre les intérêts des pouvoirs publics vis-à-vis des prestataires privés et permettre l'accès à du matériel pédagogique via le web. Les fonctions du Serveur suisse de l'éducation en tant que plate-forme d'information devront d'autre part être redéfinies avec la Confédération.

Harmonisation de la scolarité obligatoire: dans les travaux d'exécution du concordat HarmoS, l'accent est mis sur la vérification, pour la toute première fois, de l'atteinte des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales). La première enquête aura lieu en 2016. S'y ajoute l'accompagnement des projets dans lesquels ces objectifs trouvent une application (par ex. profils d'exigences scolaires pour la formation professionnelle initiale).

Pédagogie spécialisée: l'exécution du concordat sur la pédagogie spécialisée demande notamment de continuer à assurer la maintenance de la procédure d'évaluation standardisée (PES) et de soutenir les cantons dans l'introduction de celle-ci. C'est le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) qui en est chargé. Le mandat de prestations du CSPS inclura en outre la tâche d'accompagner les cantons et de les aider à relever les défis posés à leurs systèmes scolaires dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Hautes écoles: la priorité dans ce domaine ira à la consolidation de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) instituée par la LEHE et par le concordat sur les hautes écoles.

Reconnaissance des diplômes: outre les travaux permanents liés à l'exécution de l'accord, un bilan sera tiré de l'évolution de la réglementation en matière de reconnaissance des diplômes, des expériences réalisées dans son exécution et des effets de la reconnaissance dans la pratique.

Figure 2 | Droit intercantonal: état actuel

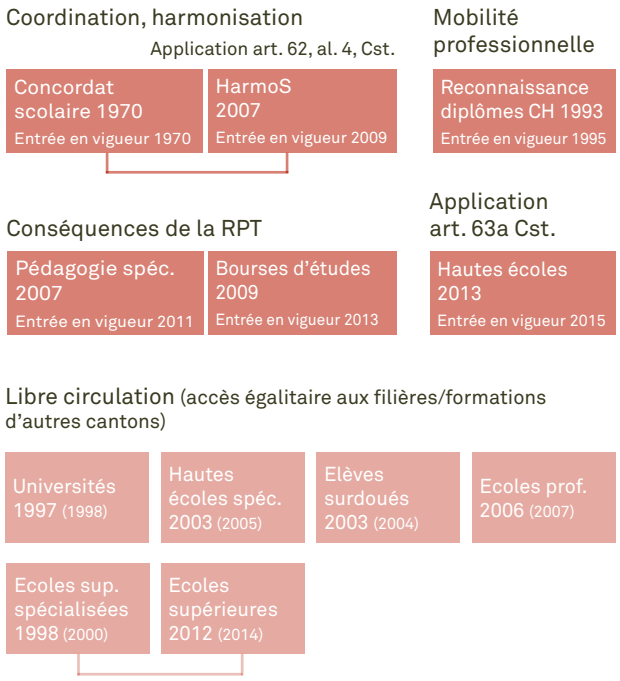

Bourses d'études: le secrétariat du concordat sur les bourses d'études institué en 2014 soutiendra les cantons dans leur exécution coordonnée du concordat. L'émission de recommandations pour le calcul des bourses devra notamment être étudiée.

Libre circulation et financement: outre les travaux permanents liés à l'exécution des accords, la première mise en application de l'accord sur les écoles supérieures (AES) requerra une attention particulière. Cet accord permettra d'améliorer la libre circulation des étudiantes et étudiants au niveau de la formation professionnelle supérieure. D'autre part, il faudra adapter les accords de financement du domaine des hautes écoles (accord intercantonal universitaire [AIU] et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées [AHES]) au nouveau cadre juridique mis en place par la LEHE (loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles) et par le concordat sur les hautes écoles.

Culture et sport: dans ces deux domaines, la CDIP assure la collaboration entre les cantons de même qu'avec la Confédération et représente les intérêts des cantons vis-à-vis de cette dernière.

Pour en savoir plus:

| www.cdip.ch > Domaines d'activités

ACTUALITÉS EN BREF

CONSULTATIONS

Compétences disciplinaires de base

Le Comité de la CDIP a, lors de sa séance du 7 mai 2015, ouvert une procédure d'audition dans le cadre du projet Compétences de base en mathématiques et en langue première constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures. Le délai de réponse est le 30 septembre 2015. L'acquisition au gymnase des compétences disciplinaires de base requises pour les études universitaires est l'un des cinq sous-projets dont la réalisation a été décidée en mars 2012 par la CDIP, à la suite d'EVAMAR II et afin de contribuer à garantir à long terme l'accès sans examen aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.

| www.cdip.ch > Actuel > Consultations

Recommandations sur l'enseignement des langues

Le Comité de la CDIP a ouvert, le 7 mai 2015, une procédure d'audition sur le projet de recommandations relatives à l'enseignement des langues à l'école obligatoire. Le délai de réponse est le 30 septembre 2015. Le texte se concentre sur les conditions qui favorisent la réussite de cet enseignement.

| www.cdip.ch > Actuel > Consultations

NOUVEAUTÉS IDES

Mandat professionnel des enseignants, offres transitoires

IDES a mis à jour les dossiers thématiques suivants:

- Mandat professionnel des enseignantes et enseignants (état mars 2015) www.edudoc.ch/record/116781
- Offres transitoires dans les cantons (état année scolaire 2015/2016) www.edudoc.ch/record/117617

Les dossiers IDES ont pour objectif de rassembler les informations officielles publiées par les cantons sur certaines thématiques, de permettre un rapide tour d'horizon et de renvoyer aux sources primaires cantonales.

| Tous les dossiers thématiques IDES peuvent être consultés à l'adresse www.edudoc.ch > Dossiers thématiques IDES

VIENT DE PARAÎTRE

Rapport annuel 2014 de la CDIP

Le rapport annuel de la CDIP suit, dans sa structure, celle du programme de travail qui est approuvé chaque année par les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. Il fait le point sur les axes de développement (projets limités dans le temps) et sur les tâches permanentes de la CDIP.

Rapport annuel 2014. Berne: CDIP 2014. 42 pages (disponible en français et en allemand)

| www.cdip.ch

Impressum

éducationch paraît trois fois par an après les assemblées plénières de la CDIP (en mars, juin et octobre/novembre), présente les principales décisions prises par la CDIP et donne des nouvelles des projets en cours.

éducationch N° 2, juin 2015
Edition française, tirage 450
Editeur & copyright:

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Rédaction: Secrétariat général CDIP (Gabriela Fuchs)
Adresse: Secrétariat général CDIP, Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3000 Berne 7
Edition en ligne: www.cdip.ch > Documentation > Infolettres
Téléphone/fax: +41 (0)31 309 51 11, +41 (0)31 309 51 50
Site Web/courriel: www.cdip.ch, edk@edk.ch
Conception graphique kong. funktion gestaltung, Biel-Bienne
Mise en page: Secrétariat général CDIP
Impression: Ediprim SA, Biel-Bienne